

Département de Meurthe-et-Moselle(54)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

# **CONCLUSIONS**

**et AVIS**

**suite au**

## **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet, sollicité par la commune de Pagny-sur-Moselle, portant sur la révision du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Martin, monuments historique**

**Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêtrice**

**9 décembre 2025**

*ordonnance n°E25000054/54 du 30 juillet 2025*

## **1-Le contexte de l'enquête publique**

La commune de Pagny-sur Moselle a entrepris en 2020 la révision de son plan local d'urbanisme, qui avait été approuvé en octobre 2013 (et modifié en juin 2016 et en octobre 2021). Ce document encadre actuellement le droit des sols sur la commune, qui a décidé d'associer à sa révision celle de son plan délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Martin, monument du centre-bourg.

L'église Saint-Martin de Pagny-sur-Moselle est protégée au titre des monuments historiques par arrêté du 10 janvier 1920. Son périmètre de protection a fait l'objet d'une modification en juin 2013. Ce périmètre concerne le centre-ville historique, le secteur des cités anciennes (antérieures à 1950), une partie du système industriel MERSEN, les maisons de ville bourgeoises proches de la gare, ainsi que les bâtiments situés en visibilité directe avec le monument historique. Le périmètre modifié reprenait toutefois le contour du périmètre de 500 mètres initial, dans sa partie Est (secteur gare et MERSEN). Le présent projet de modification du PDA a pour objet d'adapter ce dernier en totalité aux enjeux du territoire, y compris dans sa partie Est et dans ses franges pour correspondre aux réalités du terrain.

## **2. Le dossier d'enquête publique**

Il est conforme à la législation : constitué d'une riche présentation des lieux et des enjeux, il répertorie et analyse finement les monuments du centre bourg méritant protection en raison de leur qualité architecturale, paysagère ou historique dans le contexte local. Il passe en revue les étapes de développement de la cité et les témoins qui en subsistent, pour justifier l'intérêt de les préserver. S'y retrouvent donc des monuments d'époques diverses, depuis le Moyen-Age jusqu'aux cités ouvrières du XX<sup>e</sup> siècle.

Le dossier s'appuie sur de nombreuses cartes et documents visuels pour expliquer l'importance des différents points de vue permis par le relief de la plaine mosellane assez étroite et surplombée par des côteaux qui sont autant de belvédères et augmentent la covisibilité.

## **3. L'enquête publique**

Elle s'est déroulée conjointement avec celle concernant le PLU, dans des conditions et une ambiance très positives, mais a suscité en elle-même peu de commentaires : seules 5 personnes s'y sont intéressées, dont deux uniquement verbalement, et 3 ont porté contribution au registre d'enquête :

-l'une pour recueillir des informations,

-et deux pour questionner le périmètre retenu, qui leur semble trop grand. Elles ont interrogé la pertinence du maintien des ensembles urbains du XX<sup>e</sup> siècle dans ce PDA, car ces cités du sud de la commune sont éloignées de l'église Saint-Martin aux plans stylistique, historique et urbanistique.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse que j'ai remis à la commune le 17 novembre 2025 affirme la volonté conjointe de la commune et de l'architecte des bâtiments de France de maintenir la qualité des perspectives paysagères intégrant l'édifice (notion de covisibilité) en préservant les nombreux bâtiments patrimoniaux des XVIII<sup>e</sup>me, XIX<sup>e</sup>me et XX<sup>e</sup>me siècles.

#### **4. Conclusions de la commissaire enquêtrice**

Après étude approfondie et compte-tenu :

- de la qualité du dossier de révision du PDA,
  - de la nécessité de protéger l'ensemble urbain centré sur l'église Saint-Martin
  - de l'intérêt à protéger les témoins architecturaux et urbanistiques des différentes étapes de l'histoire pagnotine
  - de la topographie du bourg qui concourt à multiplier les covisibilités
  - du nécessaire et délicat équilibre à trouver entre le développement de la commune et la protection de ses monuments historiques et ensembles urbains remarquables, sur lesquels repose une bonne part de son identité
  - du fin travail de tracé réalisé pour n'englober dans ce PDA que le strict nécessaire à protéger
  - de la conformité à la législation de l'enquête publique que j'ai menée,
  - de la très faible opposition de la population au PDA proposé , qui atteste de l'approbation de la grande majorité du public
  - et des justifications de la commune de Pagny-sur-Moselle
  - appuyée par l'architecte des bâtiments de France,
- je juge pertinent le périmètre proposé.

#### **5. Avis de la commissaire enquêtrice :**

### **Avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin de Pagny-sur-Moselle**

Fait à Bar-le-Duc, le 10 décembre 2025,

la commissaire enquêtrice,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'M. Poirier', written over a horizontal line.

Marguerite-Marie POIRIER